



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

08/03/2022



0000184849

Le Ministre

Paris, le 22 FEV. 2022

CAB OV/DGOS/ PEGASE : D-22-003942

Madame la Contrôleure Générale,

C'est avec une attention particulière que j'ai pris connaissance de votre courrier du 1^{er} février dernier concernant votre visite au sein du Centre santé mentale Jean-Baptiste Pussin à Lens du 10 au 14 janvier 2022. J'ai saisi sans délai l'Agence régionale de Santé (ARS) Haut-de-France qui s'est immédiatement mise en relation avec l'établissement, compte tenu de la gravité des faits rapportés.

La direction de l'établissement, préalablement alertée par votre rapport de 2016 ainsi que par la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) en 2019, a informé l'ARS de la mise en place d'un plan d'action afin de respecter sans délai les droits fondamentaux des patients et d'améliorer la prise en charge des patients en soins sans consentement y compris les mineurs.

Dès fin janvier, les horaires d'ouverture de la cafeteria ont été allongés le week-end, tout comme les horaires de visites. Par ailleurs, les portes des unités sont désormais ouvertes la journée afin de permettre aux patients de circuler plus librement.

Les documents réglementaires relatifs aux droits des patients ont été mis à jour et affichés le 27 janvier dernier à l'entrée de chaque unité. Un groupe de travail consacré aux « Droits des patients » a par ailleurs été constitué. Ce groupe bénéficiera de l'appui du service Communication, de la Direction de la qualité et du service juridique de l'établissement. Il travaillera notamment à la rédaction d'un livret d'accueil qui sera finalisé en avril 2022. La première réunion de ce groupe se tiendra la première semaine de mars.

Concernant la prise en charge des patients en soins sans consentement, des actions sont prévues sur la législation et les droits des patients en hospitalisation sous contrainte à destination des personnels médicaux, non médicaux et administratifs. Un programme de formation sur les droits des patients et la prise en charge des mineurs est organisé avec un organisme extérieur qui permettra la formation d'une centaine de professionnels au cours de l'année. Les premières journées sont en cours de planification pour un démarrage dès le premier trimestre.

Concernant les travaux, une réunion est en cours de programmation pour étudier des solutions concernant l'humanisation des chambres, des lieux d'apaisement dans chaque unité, le respect de l'intimité, le chauffage, l'eau chaude et les sanitaires et pour proposer une solution afin que les patients hospitalisés dans les étages puissent accéder facilement à un extérieur. Un calendrier des travaux sera établi à l'issue de cette rencontre en priorisant les travaux les plus urgents.

Enfin, dans un objectif de suivi de l'amélioration des conditions d'hospitalisation, un groupe de travail au sein du pôle est mis en place avec un tableau de reporting mis à jour tous les quinze jours. Cinq rencontres ont aussi été programmées, mensuellement, en présence du Directeur Général des Hôpitaux Public de l'Artois, Monsieur Donius.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

L'article L.3222-5-1 du Code de la santé publique rappelle que les mesures d'isolement et de contention sont des pratiques devant être utilisées en dernier recours, de manière adaptée, nécessaire et proportionnée au risque du patient. Ces pratiques ne peuvent en aucun cas répondre à des impératifs d'ordre sécuritaire ou disciplinaire. Cette disposition s'inscrit dans le cadre d'une politique déterminée de prévention, de réduction et de contrôle de ces pratiques partagées au niveau européen. La loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, qui est entrée en vigueur le 24 janvier dernier, renforce encore le contrôle portant sur les mesures d'isolement et de contention par la mise en place d'un contrôle systématique du juge des libertés et de la détention sur ces mesures dès lors qu'elles dépassent une certaine durée.

Par ailleurs, la réforme des autorisations, et notamment les conditions qui seront fixées pour accueillir des patients en soins sans consentement en termes de locaux, dont les chambres d'isolement, et de respect de leurs droits fondamentaux, conduira nécessairement à mettre fin à la prise en charge de patients dans des conditions inadaptées.

L'ARS Hauts-de-France s'engage à accompagner de manière resserrée le Centre santé mentale Jean-Baptiste Pussin dans la mise en place de son plan d'action.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier VERAN

